



COMMUNE DE SAINT-AGNAN-EN-VERCORS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 février 2026 à 18h30

**PROCÈS VERBAL**

Le dix-sept février deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Agnan en Vercors s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ARMAND, Maire.

Conseillers en exercice : 10    Conseillers présents : 9    Absents : 1  
Pouvoirs : 0    Votants : 9

**Présidence** : ARMAND Jacques

**Conseillers municipaux** : PESENTI Florence - BRUNET Pascal - BOUVAT Jean-François - EYMARD Cyrille - LEONOFF Laurent - AUDEMARD Michael - POINT Marie-Claire - COTTIN Christine -- ROCHE Daniel (absent non excusé).

**Secrétaire de séance** : AUDEMARD Michael

**Autre personne présente** : GOUMARRE Sandrine (secrétaire de mairie)

**Ordre du jour**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 22-01-2026
3. Convention de partenariat accueil de loisirs périscolaires des mercredis « Les Marmottons »
4. Aides communales aux loisirs et vacances 2026
5. Création d'un parcours d'interprétation et de valorisation sur les thématiques des vautours et de la RICE au Col de Rousset
6. Convention Espace Naturel Sensible de Combe Male
7. Compte Financier Unique 2025
8. Affectation du résultat de fonctionnement 2025
9. Budget Primitif 2026
10. Questions diverses

**Rajout à l'ordre du jour :**

Décisions du Maire n° 01-2026 et n° 02-2026.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026 à l'approbation des élus présents.

Approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## Décisions du Maire n° 01-2026 prises dans le cadre de sa délégation pour les DPU-Année 2025

Le Maire de la commune de Saint Agnan en Vercors ;  
VU le code de l'urbanisme instituant le Droit de Prémption Urbain ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2010 instituant le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme ;  
VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire l'exercice du D.P.U ;  
VU la délibération n° 3-4 du 03/07/2020 portant délégation au Maire, pour une bonne administration communale, pour exercer au nom de la commune le Droit de Prémption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme ;  
CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises ;

### INFORME

Le Maire de la commune de St Agnan en Vercors a décidé de ne pas exercer de Droit de Prémption Urbain pour les ventes de l'année 2025 suivantes :

| Nom vendeur                           | Nom acheteur                    | Adresse                       | Parcelle  |
|---------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|---|
| Vercors Chauffage Sanitaire           | SCI Lola                        | 1, Place de la Mairie         | H518 – Maison + local professionnel                       |
| MUS Annie                             | BRUAT Sarah                     | 840, Route de l'Aiguille      | H935 – Maison + terrain                                   |
| CHARRAIS Stéphane et Audrey           | MONNIER Sylvain                 | 360, Route de la Bessée       | H326 - Maison + terrain                                   |
| MARIETTA Christine                    | DESCHAUX Tiphaine               | 66, Rue du Champ Gauthier     | H814 et H815 – Maison + terrain                           |
| ROSIQUE Brigitte                      | GUISSARD Joris                  | 840, Route de l'Aiguille      | G934 - Maison + terrain                                   |
| SCI des Ibis                          | PEVERELLI Brice                 | 275, Route des Chabottes      | A832, A833 et A843 – Maison + terrain                     |
| Département de la Drôme               | FARAUD Jean-Louis               | 6010, Route du Col de Rousset | E530 et E532 – Maison + terrain                           |
| POINT Christian et CÉSAR Marie-Claire | SARRAZIN Philippe et Anne-Marie | Impasse des Jardins           | H566, H869, H871, H857, H858 et H568 – Maisons + terrains |

## Décisions du Maire n° 02-2026 location

Le Maire de la commune de Saint Agnan en Vercors ;  
CONSIDERANT la délibération n° 11-12-2021 donnant délégation au Maire, pour la durée du mandat, toute conclusion de locations sur la commune, quelque ce soit le type de bail et l'autorise à fixer la montant des locations et révisions du louage des biens pour une durée n'excédant pas douze ans.

### INFORME

De la signature des mises à disposition des logements et locaux communaux suivants :  
Location du logement situé 3 place de la Mairie au 1er étage Sud à Mme LE GOUIC Emilie.

## Convention de partenariat avec l'accueil de loisirs « Les Marmottons »

### Mercredis périscolaires 2026

*Délibération n° 2026-02-01*

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec La Maison de l'Aventure « Les Marmottons » pour l'accueil périscolaires des mercredis actant une participation financière pour l'année 2025.

La Maison de l'Aventure propose de renouveler ce soutien pour l'année 2026 par le biais de l'attribution d'une participation de 1.350 € actée par la signature d'une convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la nouvelle convention de partenariat relatif à l'accueil de loisirs périscolaires du mercredi « les Marmottons » pour l'année 2026, dont la participation financière communale s'élève à 1 350 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

### **Aide aux familles pour accéder aux loisirs et au départ en vacances - Année 2026**

*Délibération n° 2026-02-02*

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise sur la période 2020-2025 par l'ensemble des communes du Royans Vercors afin d'aider les familles à accéder aux loisirs et au départ en vacances.

Il est proposé de renouveler cette délibération dans chaque commune pour une durée d'un an supplémentaire.

#### **Objectifs**

- Favoriser le départ en vacances d'enfants de toutes origines sociales, avec une priorité donnée aux familles défavorisées
- Inciter les enfants à vivre des vacances collectives dans un objectif d'ouverture culturelle et d'émancipation par rapport à leur famille
- Aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle par une prise en charge de leurs enfants pendant les vacances
- Ne pas déresponsabiliser les parents par une aide trop importante

#### **Les activités éligibles**

- Les accueils de loisirs et accueil jeunes journaliers
- Les séjours et les stages
- Les mercredis et les vacances scolaires
- Organisées par une association locale ou un organisme extérieur s'il est agréé Jeunesse et Sports

#### **Principes de financement**

- L'aide de la commune varie selon le quotient familial\*
  - Elle est calculée sur un reste à charge aux familles
  - Des dérogations sont possibles sur dossier social instruit par une assistante sociale
  - Les aides peuvent être réactualisées
- Pour éviter les risques de ruptures, d'oubli ou encore de retard de versement, il est donc proposé aux communes de délibérer pour la durée de leur mandat. Cette délibération peut être annulée, à tout moment, par décision du conseil municipal.
- Pour simplifier le travail des associations et permettre un traitement rapide par la Perception, il est proposé à chaque commune intéressée d'établir une délibération reprenant les éléments suivants

**Une aide sera proposée aux familles pour les accueils de loisirs journalier et les séjours de leurs enfants selon les règles suivantes :**

1. Les activités éligibles sont les accueils de loisirs et accueil jeunes, les séjours, les centres de vacances, proposés les mercredis et pendant vacances scolaires par les associations locales ou d'autres organismes agréés par une Direction Départementale de la Cohésion sociale (ex Jeunesse et des Sports)

2. L'aide est calculée selon le quotient familial\* et sur la base d'un reste à charge :

- . Reste à charge = coût de l'activité pour la famille - les bons vacances loisirs CAF (ou MSA)
- . Aide communale = taux X reste à charge

Les taux sont les suivants (conformément aux barèmes de la CAF de la Drôme) \* :

| Quotient Familial en € | Taux aide CCAS | Reste à charge minimal des familles : cout que paiera la famille (déduction fait des aides CAF/MSA) |                                    |   |                           |
|------------------------|----------------|---|------------------------------------|---|---------------------------|
|                        |                | Vacances et mercredis sans hébergement  |                                    |   | Vacances avec hébergement |
|                        |                | par jour en €   | pour ½ journée matin ou après-midi | pour le temps méridien mercredi 11h30-13h30 | par jour en €             |
| 0-359                  | 70%            | 1,00  | 0,50                               | 0,25  | 2,00                      |
| 360-564                | 60%            | 2,00  | 1,00                               | 0,50  | 4,00                      |
| 565-700                | 50%            | 3,00  | 1,50                               | 0,75  | 6,00                      |
| 701-800                | 40%            | 5,00  | 2,50                               | 1,25  | 10,00                     |
| 801-950                | 30%            | 7,00  | 3,50                               | 1,75  | 14,00                     |
| 951-1110               | 20%            | 10,00   | 5,00                               | 2,50  | 20,00                     |
| 1111-1250              | 10%            | 12,00   | 6,00                               | 3,00  | 24,00                     |
| 1251-1350              | 5%             | 14,00   | 7,00                               | 3,50  | 28,00                     |
| plus 1350              | 0%             |   |                                    |   |                           |

3. Une fois l'aide calculée, il sera vérifié que la famille bénéficiaire paye au minimum le reste à charge indiqué dans le tableau ci-dessus. Si ce reste à charge minimal n'est pas respecté, l'aide est diminuée d'autant pour parvenir à ce plancher.

4. Si l'aide est mobilisée pour un séjour organisé par une association locale, elle est déduite du coût d'inscription à l'activité, l'association transmettant ensuite une facture détaillée à la commune, accompagnée du récapitulatif détaillé des aides et du justificatif de quotient familial pour chaque famille bénéficiaire.

5. Si l'aide est mobilisée pour un séjour organisé par un autre organisme agréé, la famille établit sa demande directement auprès de la mairie en présentant une facture acquittée, un RIB et un justificatif de quotient familial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe d'aides communales aux loisirs et vacances pour l'année 2026
- **PRECISE** que ces aides seront proposées selon les règles énoncées ci-dessus
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

### **Création d'un parcours d'interprétation et de valorisation sur les thématiques des vautours et de la RICE au Col de Rousset**

Le Parc du Vercors développe depuis plusieurs années un programme de réintroduction des vautours. Une démarche de valorisation accompagne ce programme avec l'aménagement d'un réseau de lieux d'observation et de découverte des vautours. Le site du col de Rousset constitue un secteur particulièrement important pour ces espèces et privilégié pour son observation.

L'EPIC des stations de la Drôme s'engage dans un important plan de diversification touristique aux 4 saisons qui vise à adapter son modèle économique aux effets du changement climatique et en particulier à la réduction de l'enneigement. La démarche consiste notamment à valoriser et promouvoir les patrimoines naturels et culturels du territoire.

Dans ce contexte, le Parc du Vercors et l'EPIC des Stations de la Drôme souhaitent créer un parcours d'interprétation et de valorisation sur les thématiques des vautours et des grands paysages sur le domaine de la station du Col de Rousset.

Afin de mettre en place ce programme il est nécessaire de valider une convention d'occupation de terrain entre la commune de St Agnan en Vercors, la commune de Chamaloc (qui est propriétaire de terrains concernés), le PNRV et l'EPIC Stations de la Drôme.

**Echanges lors du conseil :**

*Jean François BOUVAT n'est pas favorable à ce projet pour 2 raisons. Pour lui le but principal est lié à la vente de forfaits par l'EPIC pour que les gens accèdent aux circuits vautours et la construction projetée (mur en spirale) ne s'intègre pas du tout dans le cadre naturel des plateaux (pollution visuelle).*

*Florence PESENTI l'informe que ce projet a été lancé par le PNRV et que l'EPIC s'est greffé après.*

*Jacques ARMAND indique que ce projet est une opportunité pertinente pour l'offre touristique de notre commune, pour la diversification la station et pour sensibiliser le public sur le vautour. Au vu des différentes interrogations évoqués et de la proximité avec le changement de municipalité, le conseil préfère laisse le soin à la future équipe de se positionner sur ce projet.*

**Espace Naturel Sensible de Combe Male - Plan de gestion de 2026 à 2032 et convention de gestion**

*Délibération n° 2026-02-03*

**Contexte**

En 2021, la commune de Saint-Agnan-en-Vercors a fait l'acquisition d'une propriété de 215 hectares, avec l'aide des financements du Département de la Drôme (50%) et de ceux obtenus par le Parc naturel régional du Vercors via le Plan France Relance (30%). De par sa situation géographique, cette parcelle communale se trouve au cœur d'enjeux environnementaux, pastoraux et touristiques. Ce sont ces enjeux qui ont poussé la commune dans cette acquisition, avec la volonté de classer ces 215 hectares en Espace Naturel Sensible (ENS).

Pour mener à bien l'élaboration du premier plan de gestion de l'ENS de Combe Male et mener les démarches de concertation locale, le Parc, en accord avec le Département de la Drôme et la commune de Saint-Agnan-en-Vercors, ont mobilisé une chargée de mission pour un CDD d'un an. Une convention de partenariat a été signée le 20 septembre 2024 pour associer le Parc du Vercors dans cette démarche, notamment pour accompagner la commune dans l'élaboration du plan de gestion de cet ENS.

Une première phase de concertation (août à décembre 2024) a permis, via l'organisation de groupes de travail thématiques, d'établir l'état initial de l'ENS et de définir des enjeux propres au site. Une seconde phase de concertation (janvier à juillet 2025) a ensuite permis de définir des objectifs à long terme, des objectifs opérationnels ainsi qu'un plan d'action. Ce dernier, ainsi que le plan de financement prévisionnel, ont été validés en COPIL le 15 juillet 2025 puis en conseil municipal le 11 septembre 2025. La commune et le Parc ont sollicité officiellement l'intégration du site au réseau des ENS drômois par un courrier adressé au Président du Conseil départemental de la Drôme le 11 décembre 2025.

Afin que le plan de gestion et la programmation 2026 soient en accord avec les financements disponibles (80 % de subvention accordé par le Département en 2026, participation financière de la commune fixée à 8 000 € et participation financière exceptionnelle du Parc),

la durée du plan de gestion a été revue, passant de 5 à 7 ans, avec l'accord du Département : voir programme d'action réajusté en Annexe 1. Cet ajustement a permis de répartir les actions prévues sur une période plus longue, permettant ainsi à la commune d'assurer sa mise en œuvre.

Parmi les actions prévues au plan de gestion pour l'année 2026, on retrouve :

- L'actualisation de la cartographie des habitats
- La mise en place d'un règlement intérieur du site
- L'installation de panneaux d'entrée de l'ENS et de panneaux de réglementation
- Des sorties thématiques accompagnées dans le cadre d'évènements locaux
- Des formations aux enjeux du site à destination des AMM et Offices de Tourisme
- Des animations auprès des scolaires
- La réalisation de tournées de surveillance et de médiation

Le plan de financement prévisionnel 2026 du plan de gestion de l'ENS a été validé en Bureau du Parc le 10 décembre 2025.

Afin de mettre en œuvre ce premier plan de gestion et de répondre aux préconisations du département en matière de gestion des ENS, une animation doit être mise en place sur le site. La Communauté de Communes du Royans Vercors et la commune de Saint-Agnan-en-Vercors n'ont pas la compétence environnement ni de gestion de la biodiversité, et sollicitent donc le Parc Naturel du Vercors pour porter l'animation de cet ENS local, comme il le fait déjà pour l'ENS local de Combe Laval, lui aussi situé dans le Département de la Drôme, permettant ainsi la mise en cohérence des différentes démarches de préservation du patrimoine naturel. Les modalités techniques de gestion de l'ENS de Combe Male sont détaillées dans une nouvelle convention tripartite. Il conviendra de travailler sur un cadre financier pluriannuel pour la période 2027-2032.

A la vue de ce qui précède, monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le plan de gestion et la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de gestion de l'ENS de Combe Male sur la période 2026-2032, tel qu'il est annexé à la présente,
- **APPROUVE** la convention tripartite de gestion de l'ENS,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents et pièces nécessaires au dossier.

**Echanges lors du conseil :**

*Florence PESENTI se satisfait de la bonne finalisation de cet ENS qui est une contre partie de l'aide obtenue par le Département de la Drôme lors de l'achat de la propriété.*

*Pascal BRUNET souligne que les objectifs sont respectés tant au niveau du pastoralisme que de la chasse. Il remercie le Maire pour le plan de financement et les accords trouvés notamment avec le département.*

*Pascal BRUNET rappelle tout de même que le panneau installé par le PNRV se trouvant sur le parking de Beure ne respecte toujours pas les conditions qui avaient été fixées par la commune sur l'inscription relative au commencement de la Réserve.*

### Compte Financier Unique 2025

M. le Maire informe que ce point ne peut être voté ce jour. En effet une panne nationale du logiciel de la DGFIP n'a pas pu permettre la gestion des flux croisés entre la commune et la trésorerie. Il trouve ça regrettable mais cette situation est totalement indépendante de la Mairie.

### Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Délibération n° 2026-02-04

#### Résultat d'investissement de l'année

|   |              |
|---|--------------|
| Résultat d'investissement de l'exercice     | -53.148,32 € |
| Résultat d'investissement antérieur reporté | 18.463,98 €  |
| Résultat d'investissement reporté cumulé    | -34.684,34 € |

#### Résultat de fonctionnement de l'année

|   |                     |
|---|---------------------|
| Résultat de fonctionnement de l'exercice :                      | 159.557,80 €        |
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté :                  | 472.711,49 €        |
| <b>Résultat de fonctionnement à affecter budget principal :</b> | <b>632.269,29 €</b> |

|  |                     |
|--|---------------------|
| Solde des restes à réaliser d'investissement 2025 :              | -545.465,00 €       |
| <b>Besoins en financement d'investissement :</b>                 | <b>580.149,34 €</b> |
| <b>Affectation en réserve en investissement R1068 sur 2026 :</b> | <b>453.300,00 €</b> |
| <b>Report en fonctionnement R002 sur 2026 :</b>                  | <b>178.969,29 €</b> |

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

### Vote du budget primitif 2026

Délibération n° 2026-02-05

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

|                        | DEPENSES              | RECETTES              |
|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section Fonctionnement | 736.669,00 €          | 736.669,00 €          |
| Section Investissement | 1.626.899,00 €        | 1.626.899,00 €        |
| <b>TOTAL</b>           | <b>2.363.568,00 €</b> | <b>2.363.568,00 €</b> |

**Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif 2026 et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le budget primitif 2026 comme présenté ci-dessus et comme suit :
  - section de fonctionnement au niveau du chapitre ;
  - section d'investissement avec vote formel sur les chapitres « opération d'équipement » ;
- **Autorise** le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5% des dépenses de fonctionnement et de 7,5% des dépenses d'investissement.

Echanges lors du conseil :

En ce qui concerne les attributions de subventions M. le Maire tient à souligner que des montants prévisionnels ont été provisionnés. Ceux-ci ne seront validés qu'à réception de la demande de subventions des organismes.

M. le Maire fait une présentation :

De la dette communale: Le capital restant dû est passé de 561.468,32 € en 2020 à 283.784,12 € car des emprunts se sont terminés et aucun nouveau n'a été fait. Le remboursement annuel de la dette a du coup lui aussi diminué de moitié.

Des taux des impôts directes: Pendant la durée du mandat les taux ont été augmentés seulement en 2021. Toutes les autres années il n'y a pas eu d'augmentation de votée de la part de la commune. Les éléments nécessaires au vote des taux pour 2026 n'ont pas été transmis aux collectivités ce jour et ce point ne peut donc pas être voté.

### Questions diverses :

\*Contrat de location/gérance fonds de commerce Bistrot :

M. le Maire informe que les actuels gérants souhaitent mettre un terme anticipé à fin mai à leur contrat. Ils proposent par ailleurs à la commune de racheter les investissements réalisés pendant leur période de gestion des locaux entre autres l'enseigne et la pergola.

Après échanges les membres du conseil municipal estiment que l'enseigne peut être reprise par la mairie mais qu'en ce qui concerne la pergola celle-ci doit faire l'objet d'une transaction entre le nouveau bailleur et l'ancien.

M. le Maire souligne qu'avant tout accord il y a obligation de publicité dans un support d'annonces légales. Cette publicité fait courir un délai de 3 mois pour les éventuels créanciers. Il en va de même lorsqu'un nouveau contrat de location/gérance sera conclu.

\*Acte de vandalisme église :

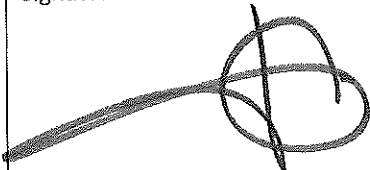

Suite à la découverte de l'infraction le 15 janvier dernier la commune à fait intervenir un électricien pour quantifier les dégâts qui s'avèrent bien plus importants : destruction totale du coffret électrique installé fin 2025 pour environ 3500 € et endommagement du câble Parafoudre ce qui peut être dangereux. Les investigations continues et de nombreuses empreintes ont été relevées. Un projet de communiquer sur Panneau Pocket est présenté aux élus qui l'approuve pour informer la population.

\*Déjections canines :

Des habitants de la commune sont à nouveau venus se plaindre du manque de civisme de certains propriétaires de chiens. Les chiens en liberté incriminés ont été photographiés en pleine action. Il est demandé à leurs propriétaires de veiller à ramasser les saletés laissées. Pour rappelle tout chien en divagation peut faire l'objet d'une mise en fourrière.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.

|  |   |
|--|---|
| <b>Le Maire</b><br><b>Jacques ARMAND</b>   | <b>Le secrétaire de séance</b><br><b>Michael AUDEMARD</b>   |
| Signature<br> | Signature<br> |